

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du comité Syndical

du mercredi 23 juin 2004

CS - 1.19

**Désignation d'un représentant au conseil
d'administration de l'ARPAM**

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Lors du Comité Syndical du 04 février 2004, vous vous êtes prononcé pour l'adhésion à l'ARPAM.

Pour que le SERTRID puisse participer et être représenté au conseil d'administration, il est nécessaire de désigner son représentant.

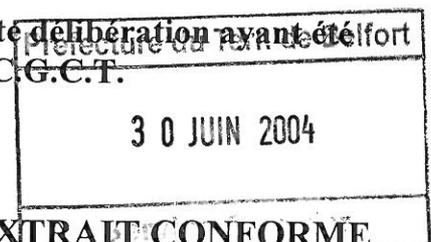
Il est demandé au Comité Syndical :

↳ De désigner le représentant du SERTRID pour siéger à l'ARPAM

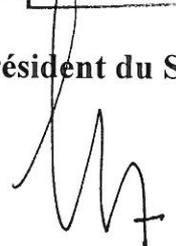
Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- DESIGNNE M. Pascal MARTIN représentant du SERTRID pour siéger à l'ARPAM

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 29 JUIN 2004, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 29 JUIN 2004



Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT